



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 26 mai 2025

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2025\partenaires rive nord\hc-112-1 hc-101-2 hc-101-3.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LES ZONES HC-101-2, HC-101-3, HC-112-1, D'AGRANDIR LA ZONE HA-101 ET DE CRÉER LA ZONE HC-112-2

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2025 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juin 2025 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **jj mmmm** 2025 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du **jj mmmm 2025;**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifié de manière à agrandir la zone Ha-101 à même une partie de la zone Hc-112-1, soit pour inclure le lot 2 625 220 du cadastre du Québec. Également le plan est modifié de manière à créer une nouvelle zone Hc-112-2 à même une partie de la zone Hc-112-1 le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ARTICLE 2

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en ajoutant une nouvelle grille des spécifications pour la zone Hc-112-2, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée de manière à retirer les habitations unifamiliales isolées, jumelées et contigües ainsi que les notes « 2) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire » et « 3) 4.6.9 Toit plat » dans la zone Hc-101-2, le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en changeant l'usage « h1 Habitation unifamiliale » pour « h3 Habitation multifamiliale » et en retirant les notes « 1) 3.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels » et « 2) 4.6.9 Toit plat » dans la zone Hc-101-3, le tout tel que montré à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en changeant la hauteur maximale en étage de « 3 » à « 4 », en changeant la hauteur en mètre maximum de « 12 » à « 15 », et en retirant les notes « 1) 3.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels » et « 2) 4.6.9 Toit plat » dans la zone Hc-112-1, le tout tel que montré à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

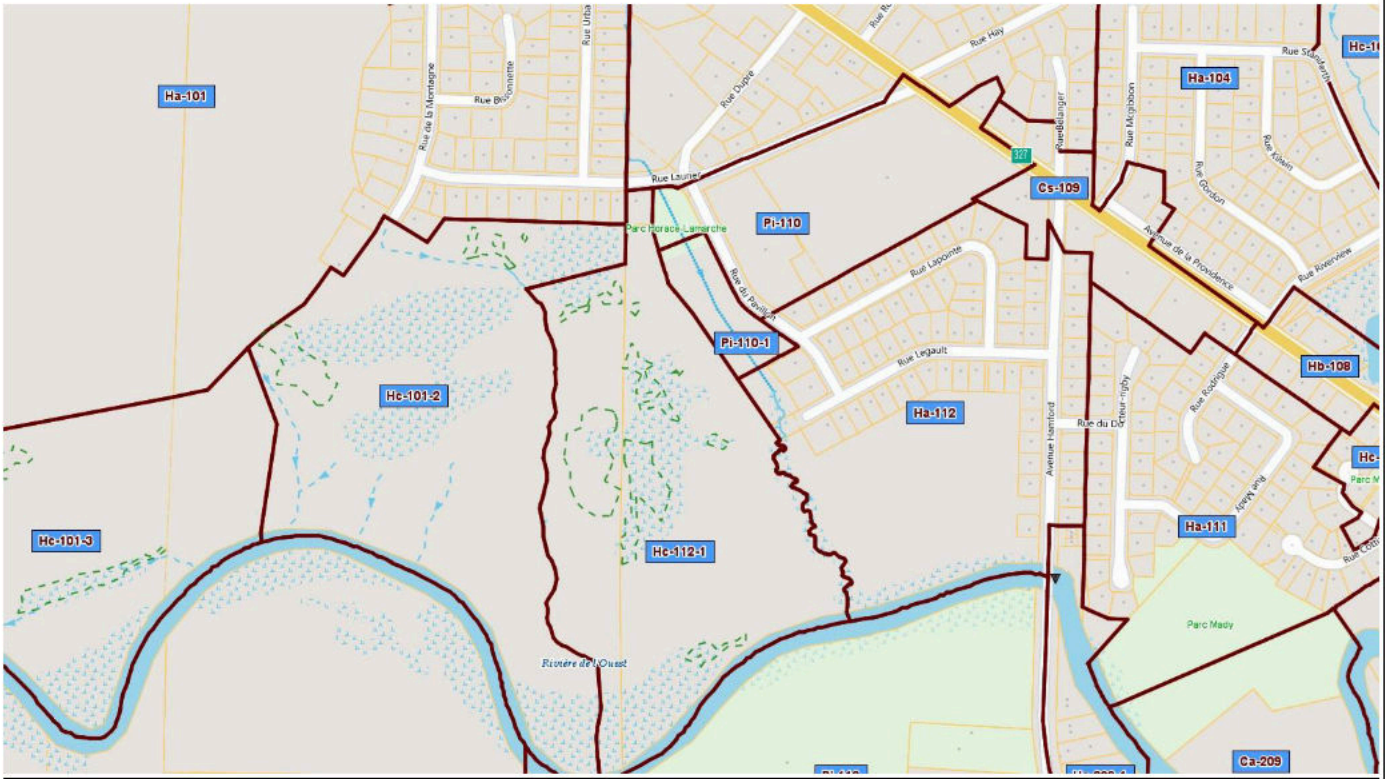
Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

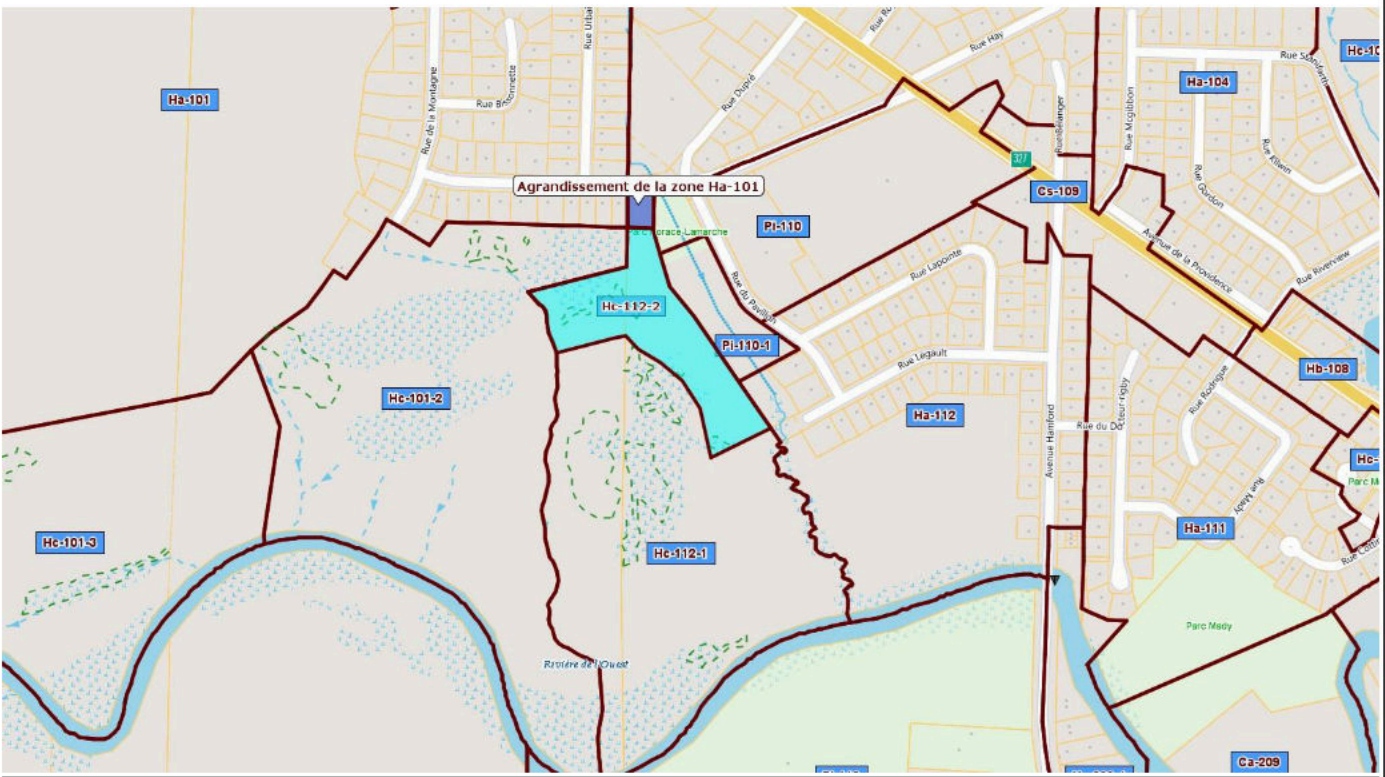


Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE A



Avant les modifications



Après les modifications



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		h4	Habitation en commun				■	■	
		p1	Communautaire dfe voisinage				■	■	
		p2	Communautaire d'envergure				■	■	
	STRUC- TURE	Isolée			■		■		
		Jumelée				■		■	
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtir	4	4	—	4	4		
		Nombre maximum par bâti	48	24	—	48	24		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	2	—	2	2		
		Hauteur maximum (étage)	3	3	—	4	4		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	5	5		
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—	15	15		
		Largeur minimum en mètre (m)	12	12	—	12	12		
		Superficie d'implantation (r (m ²))	120	120	—	120	120		
		Superficie minimale de pla (m ²)	—	—	—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	550	—	600	550		
	Largeur minimum (m)	22	20	—	22	20		
	largeur maximum (m)	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	—	30	30		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	6	6		
		Latérale (m)	2	0	—	2	0		
		Total des deux latérales (m)	6	5	—	6	5		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—	,5	,5		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	22	22	—	22	22		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)		
		(3)	(3)		(3)	(3)		

ZONE: Hc-112-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 3) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR:



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE E

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUC TURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtir		4	4	—					
		Nombre maximum par bâti		48	24	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	2	—					
		Hauteur maximum (étage)		4	4	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	—					
Largeur minimum en mètre (m)			12	12	—						
Superficie d'implantation (n (m ²))			120	120	—						
	Superficie minimale de plan (m ²)		—	—	—						

ZONE: Hc-112-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
 - 2) 9.1 Projet intégré d'habitation
 - 3) Zonage incitatif
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.
- Zone de contrainte :**
Zone inondable

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	550	—					
	Largeur minimum (m)	22	20	—					
	Largeur maximum (m)	—	—	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Latérale (m)	2	0	—				
		Total des deux latérales (m)	6	5	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	22	22	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)						
	(3)	(3)						

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 28-févr-25	
---	--